



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 1^{er} décembre 2020, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct « Facebook live », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 novembre 2020
 - 4.2. Séance extraordinaire du 24 novembre 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Divulgence des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil municipal - Dépôt
 - 6.1.2. Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021 et fermeture des bureaux
 - 6.1.3. Projet de règlement numéro 404-2020 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2021 - Avis de motion
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Versement (succession Payan) au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - LA GUIGNOLÉE - Autorisation
 - 6.2.2. Soumissions pour l'émission de billets
 - 6.2.3. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 200 000 \$ - Acceptation de l'offre
 - 6.2.4. Projet de règlement numéro 405-2020 décrétant l'achat de la propriété au 859, rue Principale et autorisant un emprunt à cette fin - Avis de motion
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Préposé(s) à l'entretien et à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser - Embauche
7. **Loisirs, culture et famille**



- 7.1. Mise à jour de la démarche MADA - Mandat au comité de la famille et des aînées - Nomination d'un responsable
- 7.2. Animations récréatives - hiver-printemps 2021 - Autorisation

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Projet de règlement de citation numéro 406-2020 - Avis de motion

9. Transport et entretien des bâtiments

- 9.1. Programme d'aide à la voirie locale en 2020-2021 notamment au volet 7 - Entretien des chemins à doubles vocations - ECDV - Autorisation de déposer une demande
- 9.2. Réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Recommandation de paiement - Autorisation de payer
- 9.3. Achat et installation de luminaires au DEL pour différents bâtiments municipaux - Octroi de contrat
- 9.4. Dépôt de garantie - Ministère des Transports - Travaux 2020-2021
- 9.5. Permission de voirie présentée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Autorisation de signature
- 9.6. Demande de droits de passage - Club de motoneiges « ADIDOU Rive-Sud inc. » - Modification de la résolution no 2015-11-417 - Autorisation
- 9.7. Club VTT Vagabond Bas-Richelieu - Circulation sur le territoire, saison hivernale 2020-2021, reconduction des règlements numéros 381-2016 et 381-01-2016 et la résolution 2019-10-302 - Autorisation
- 9.8. Canalisation d'un réseau pluvial par forage souterrain sur les lots 3 733 853 et 3 733 854 - Établissement d'une servitude aux bénéficiaires de la municipalité - Mandat à un arpenteur
- 9.9. Demande au MTQ - modification de la limite de vitesse, zone tampon à 70 km/h entre les numéros civiques 1520 et 1355 Route 223 (rue Saint-Jean-Baptiste), sur une distance d'environ 1250 mètres - Autorisation

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Implantation de la télémétrie aux 3 stations de pompage, « rues Principale, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre » et à la station du surpresseur pour l'eau potable de la rue Charles - Mandat

11. Sécurité publique

- 11.1. Cylindres respiratoires - Autorisation d'achat
- 11.2. Sûreté du Québec - Priorités d'actions 2021-2022

12. Demandes diverses et informations

- 12.1. INFORMATION : Séances extraordinaires des prévisions budgétaires 2021 et du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022 et 2023 - Le 15 décembre 2020 à 19 h 30 pour les prévisions budgétaires et 20 h pour autres sujets

13. Affaires nouvelles

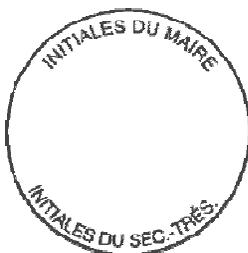
14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE



2020-12-293

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-12-294

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-295

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier



2020-12-296

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2020 totalisant la somme de 674 407.45 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 38 488.02 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- M. Martin Évangéliste, conseiller, district no 2 ;
- M. René Courtemanche, conseiller, district no 4 ;
- M. Denis Dugas, conseiller, district no 5 ;
- M. Guy Nadon, conseiller, district no 6.

DÉPÔT

6.1.2. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021 ET FERMETURE DES BUREAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la municipalité pour la période des vacances estivales et la période des Fêtes de la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Denis Dugas et résolu :

2020-12-297



- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 qui débiteront à 19 h 30:
 - 12 janvier 2021
 - 2 février 2021
 - 9 mars 2021
 - 6 avril 2021
 - 4 mai 2021
 - 1 juin 2021
 - 6 juillet 2021
 - 17 août 2021
 - 7 septembre 2021
 - 5 octobre 2021
 - 23 novembre 2021
 - 7 décembre 2021
- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément aux dispositions de la loi ;
- D'autoriser la fermeture des bureaux municipaux :
 - du 18 juillet 2021 au 1^{er} août 2021 inclusivement pour la période des vacances estivales ;
 - du 19 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement pour la période des Fêtes.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2020 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Guy Nadon qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 404-2020 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2021.

L'objet de ce règlement est de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensations et d'établir les conditions de perception.

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. VERSEMENT (SUCCESSION PAYAN) AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - LA GUIGNOLÉE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours remet à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une somme de 4 300 \$ provenant de la Succession Payan, en contribution pour les personnes défavorisées, pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-12-458 selon laquelle le Conseil municipal mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de collecte et de distribution de dons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse une somme de 4 300 \$ au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu provenant de la Succession Payan et servant à l'offre d'aide monétaire pour les familles défavorisées ;

2020-12-298



- La municipalité s'engage à verser le même montant, soit 4 300 \$ supplémentaire au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 01-38123-002.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-299

6.2.2. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 décembre 2020
Montant :	200 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 décembre 2020, au montant de 200 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 400 \$	0,65000 %	2021
8 500 \$	0,75000 %	2022
8 700 \$	0,95000 %	2023
8 900 \$	1,10000 %	2024
165 500 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,31400 Coût réel : 1,55922 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

8 400 \$	1,73300 %	2021
8 500 \$	1,73300 %	2022
8 700 \$	1,73300 %	2023
8 900 \$	1,73300 %	2024
165 500 \$	1,73300 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,73300 %



3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 400 \$	1,74000 %	2021
8 500 \$	1,74000 %	2022
8 700 \$	1,74000 %	2023
8 900 \$	1,74000 %	2024
165 500 \$	1,74000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2020 au montant de 200 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 400-2019. Ces billets sont émis au prix de 98,31400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-300

6.2.3. CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 200 000 \$ - ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
400-2019	200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 400-2019, la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 décembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année ;



3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	8 400 \$	
2022.	8 500 \$	
2023.	8 700 \$	
2024.	8 900 \$	
2025.	9 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	156 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 400-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

6.2.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2020 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ AU 859 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Denis Dugas qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 405-2020 décrétant l'achat de la propriété au 859 rue Principale, Saint-Roch-de-Richelieu et autorisant un emprunt à cette fin.

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES, DU CHALET DES LOISIRS ET DE LA PENTE À GLISSER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la supervision, la planification et la gestion du personnels et des horaires sera partagée entre le responsable des Loisirs et le responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes :
 - M. Alexandre Crevier
 - M. Jérémy Crevier
- Pour occuper les postes de préposé(e)s à la surveillance et à l'entretien des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser pour la période hivernale 2020-2021, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;

2020-12-301



- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-12-302

7.1. MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MADA - MANDAT AU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION D'UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-10-314 relativement à la création du comité local familial et aîné ;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2017-11-372, 2017-12-403 et 2019-09-265 relativement à la désignation de conseillers municipaux au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des membres de ce comité est de mettre en place la structure et les outils permettant le développement d'un milieu favorable à l'épanouissement des familles de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, soit de mettre à jour les politiques familiales et aînés de la municipalité et assurer leur mise en oeuvre (plans d'actions) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel doit être composé d'un élu de chacune des municipalités qui est responsable des questions familiales et des aînés (RQFA), et ce, conformément au règlement de la MRC de Pierre-De Saurel établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De renouveler la désignation de M. Martin Larivière, conseiller, à la désignation de M. René Courtemanche, conseiller, à titre de responsable des questions familiales et des aînés (RQFA) et membre du comité local de la famille et des aînés et de M. Guy Nadon, conseiller, à titre de membre du comité local de la famille et des aînés ;
- Que le ou la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires, demeure nommé(e) membre d'office dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-303

7.2. ANIMATIONS RÉCRÉATIVES - HIVER-PRINTEMPS 2021 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de l'ensemble des événements hiver-printemps 2021 faciliterait, entre autres, la gestion des sommes d'un événement à l'autre en regard des commandites reçues et permettrait de bénéficier de certains rabais et d'avoir un meilleur pouvoir de négociations des ententes avec les différents fournisseurs et entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser M. Luc Léger, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre des animations récréatives hiver-printemps suivantes selon les budgets prévus en conséquence :
 - Les rendez-vous cardio Pierre-De Saurel
 - Journée des neiges
 - Défi Santé Municipalités et familles
 - Semaine de la Famille



- Journée nationale du sport et de l'activité physique
- D'autoriser M. Léger, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites animations, le tout basé sur le règlement de contrôle numéro 394-2018 ;
- D'autoriser l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auxdites animations, lorsque requise ;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors des animations ci-dessus autorisées, s'il y a lieu ;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT DE CITATION NUMÉRO 406-2020 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Martin Larivière qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 406-2020 établissant les dispositions d'un règlement de citation basé sur la Loi sur le patrimoine culturel.

L'objet de ce règlement est de définir les exigences d'admissibilités et la valeur d'un bien patrimonial à une citation municipale en regard à l'Église de La Fabrique de St-Roch sise au 886 rue St-Pierre.

9. TRANSPORT ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE EN 2020-2021 NOTAMMENT AU VOLET 7 - ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLES VOCATIONS - ECDV - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 en cours ;

2020-12-304



NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Chemin de la Côte Saint-Jean	6250 mètres	matières de carrières et sablières	environ 13 000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 6250 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-305

9.2. RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - RECOMMANDATION DE PAIEMENT - AUTORISATION DE PAYER

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 3 relativement aux travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean sur une longueur d'environ 3100 mètres effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 de l'ingénieur François Petit de la firme Shellex, pour des travaux réalisés jusqu'au 23 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le paiement de 842 373,77 \$, plus les taxes, à Danis Construction inc. représentant les travaux du chemin de la Côte Saint-Jean pour la période se terminant le 23 novembre 2020 qui tient compte de la retenue de 10 % prévue au contrat ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL), la TECQ et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-306

9.3. ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES AU DEL POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement et d'installation de luminaires au DEL pour différents bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitations auprès de 5 fournisseurs, soit, Gimitech Électrique Inc., Relais-Les installations électrique, Dufault Électrique et 91111-9842-Québec Inc. (Michel Lavallée) et Lapointe Électrique ;

CONSIDÉRANT les 4 soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'octroyer le contrat à Dufault Électrique, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 26 668,52 \$ taxes incluses, selon la soumission datée du 26 novembre 2020 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 01-38123-002.

Adoptée à l'unanimité



2020-12-307

9.4. DÉPÔT DE GARANTIE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS - TRAVAUX 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) au cours de la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes sous la gestion du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur le réseau routier du ministère des Transports doit faire l'objet d'un permis, même dans le cas des travaux urgents ;

CONSIDÉRANT le permis de voirie annuelle émit par le ministère des Transports pour l'ensemble de ces travaux urgents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se porte garante du fait qu'elle pourrait, au cours de la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composants la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-308

9.5. PERMISSION DE VOIRIE PRÉSENTÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, toute demande de permission de voirie présentée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-309

9.6. DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE - CLUB DE MOTONEIGES « ADIDOU RIVE-SUD INC. » - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2015-11-417 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Adidou Rive-Sud inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour circuler sur une distance de 532 mètres en chaussée désignée, sur le Rang du Ruisseau-Laprade Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de toute la signalisation ainsi que tous les frais d'entretien sont la responsabilité dudit club ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser les membres du Club de motoneige Adidou Rive-Sud inc. à circuler sur une distance de 532 mètres en chaussée désignée, sur le Rang du Ruisseau-Laprade Nord selon les croquis joints à la présente résolution;



- Que tout utilisateur et/ou conducteur de motoneige se conforme aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route ;
- Que tout utilisateur et/ou conducteur de motoneige observe une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-310

9.7. CLUB VTT VAGABOND BAS-RICHELIEU - CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE, SAISON HIVERNALE 2020-2021, RECONDUCTION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 381-2016 ET 381-01-2016 ET LA RÉSOLUTION 2019-10-302 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 juillet 2020 concernant la reconduction des règlements numéros 381-2016, 381-01-2016 et à la résolution numéro 2019-10-302 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la reconduction des règlements numéros 381-2016, 381-01-2016 et à la résolution numéro 2019-10-302 relatifs à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, le tout en référence aux informations décrites dans la demande pour la saison hivernale 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-311

9.8. CANALISATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL PAR FORAGE SOUTERRAIN SUR LES LOTS 3 733 853 ET 3 733 854 - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AUX BÉNÉFICES DE LA MUNICIPALITÉ - MANDAT À UN ARPENTEUR

CONSIDÉRANT les travaux de forage souterrain réalisés sur les lots 3 733 853 et 3 733 854 pour le drainage du chemin de la Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Geoterra, arpenteurs géomètres, datée du 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir une description technique pour une servitude relative à l'installation d'un réseau de drainage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le mandat à Geoterra au montant pouvant varier entre 900 \$ et 1 100 \$ plus taxes, selon l'offre de services, pour établir avec exactitude une description technique pour une servitude de drainage sur les lots 3 733 853 et 3 733 854, aux bénéfices de la municipalité, permettant ainsi le drainage et l'égouttement de l'emprise de la route de ce secteur du chemin de la Côte Saint-Jean. Cette description technique permettra au notaire d'établir l'acte de servitude notariée.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL), la TECQ et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité



2020-12-312

9.9. DEMANDE AU MTQ - MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE, ZONE TAMPON À 70 KM/H ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 1520 ET 1355 ROUTE 223 (RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE), SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 1250 MÈTRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire demander au MTQ de procéder à une modification de la vitesse permise passant de 90 km/h à 70 km/h entre les numéros civiques 1520 et 1355 de la route 223 (rue Saint-Jean-Baptiste) servant ainsi de zone tampon ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités, le long de la rivière Richelieu, possèdent déjà cette zone tampon en entrant dans la partie urbaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De déposer une demande formelle au MTQ afin de faire diminuer la vitesse permise à 70 km/h au lieu de 90 km/h, et ce, pour une zone tampon entre les numéros civiques 1520 et 1355 de la route 223 (rue Saint-Jean-Baptiste) sur une distance d'environ 1250 mètres.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-12-313

10.1. IMPLANTATION DE LA TÉLÉMÉTRIE AUX 3 STATIONS DE POMPAGE, « RUES PRINCIPALE, SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-PIERRE » ET À LA STATION DU SURPRESSEUR POUR L'EAU POTABLE DE LA RUE CHARLES - MANDAT

CONSIDÉRANT les besoins en télémétrie pour les trois stations de pompages et un poste de surpression soit, « rues Principale, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre » et à la station du surpresseur pour l'eau potable de la rue Charles ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitations auprès de 3 fournisseurs, soit, Automation RL, Compteur d'eau du Québec et Bectrol ;

CONSIDÉRANT une seule soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer le contrat à Automation RL, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 22 765,05 \$ taxes incluses, selon la soumission datée du 24 novembre 2020 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 415-521 pour 75 % égout et le poste 413-521 pour 25 % aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-12-314

11.1. CYLINDRES RESPIRATOIRES - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du service de sécurité incendie, en date du 28 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- D'autoriser l'achat de quatre (4) cylindres respiratoires auprès de Protection Incendie CFS Ltée, au coût de 6 121,20 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 26 novembre 2020 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-00-644.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-315

11.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D'ACTIONS 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel consulte les municipalités de la MRC afin qu'elles identifient les priorités d'actions du service de police pour les années 2021 et 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

Que les priorités d'action en sécurité publique de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2021-2022 soient :

1. Réaliser de la patrouille préventive dans les lieux publics suivants :

- Intersection des rues Lambert et du Parc : chalet des loisirs, patinoire, parcs et installations, mairie et stationnement ;
- École Saint-Roch et son stationnement ;
- Centre communautaire Chapdelaine et son stationnement.

2. Lutte à la production et à la culture de cannabis ;

3. Intervenir de façon active et ciblée sur le réseau routier de la municipalité (excès de vitesse) aux endroits suivants :

- Rue Principale ;
- Rue Saint-Pierre ;
- Rue Saint-Jean-Baptiste ;
- Rue Lambert ;
- Rue du Parc ;
- Rue Gary ;
- Secteur « terrasse Vermette » ;
- Rue Joanne ;
- Rue Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES ET INFORMATIONS

12.1. INFORMATION : SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2021-2022 ET 2023 - LE 15 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 30 POUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET 20 H POUR AUTRES SUJETS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE



- PLAN DE MESURE D'URGENCE : Hydro Météo votre partenaire lors d'inondations et d'événements hydrométéorologiques d'importance
- CPTAQ, Sables Collette Itée - réception de votre demande d'autorisation. Le numéro 429686
- MRC Pierre-De Saurel, Statistiques transport adapté et collectif, septembre et octobre 2020
- Retour sur la séance du 11 novembre du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel
- MRC Pierre-De Saurel, a octroyé à la firme « **Les évaluations Cévimec-BTF inc.** » le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2021-2026
- MRC Pierre-De Saurel, le procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC du 14 octobre et la liste de la correspondance
- Office d'habitation Pierre-De Saurel, Procès-verbaux de 5 réunions du conseil d'administration
- MRC Pierre-De Saurel, carte des ressources à la communauté
- Certificat de conformité, MRC Pierre-De Saurel, règl. 220-50-2020
- Rapport activité 2019-2020 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - L'élimination de matières résiduelles (décret 433-2020) - Indexation redevances 2021 et fusion des redevances
- MRC Pierre-De Saurel, les lauréats du 2^e appel de projets de Patrie innovante
- Règlement d'emprunt 403-2020, relatif aux travaux de réfection de la côte Saint-Jean - Approbation du MAMH
- Le calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil de la MRC

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- Levée de l'assemblée à 20 h 31

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire